

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD, José PEREIRA, Ronan LE GALL DU TERTRE.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Jean-Marie ORTET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2023, et du compte rendu du 06 avril 2023.

1-DELIBERATIONS

1- Autorisation d'emprunt

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de diverses opérations d'investissement de long terme situées sur la commune de AUNAY sous CRÉCY.

Séance du 25/05/2023

Le Conseil Municipal de la commune de AUNAY sous CRÉCY, après avoir entendu l'exposé des opérations susvisées,

DELIBERE

Pour le financement de ces opérations, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € (soixante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 60 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

2- Octroi d'un fonds de concours communautaire

Suite aux projets d'investissement, le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre du fonds de concours de l'agglomération du Pays de Dreux pour les réalisations.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

Dépenses

Bâtiment associatif	105 346,67 €
Rue de la sablière	3 535,00 €
Cimetière	3 635,00 €
Parafoudre Eglise	4 320,00 €
Eclairage public	9 500,00 €

Montant de la subvention sollicitée : 20 000,00 €

Financement

FDI	32 819,00 €
DETR	14 600,00 €
Région	17 300,00 €
Fonds de concours agglo	20 000,00 €

3- Affectation des résultats 2022 – Budget Principal Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. RIVIERE Jacques,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

- Un déficit pour la section d'investissement de 39 512,51 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 35 842,92 €

L'affectation du résultat doit tenir compte de la clôture du budget annexe de l'eau suite à la reprise de la compétence.

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

$$-39\,512,12 + 53\,460,63 = 13\,948,12$$

Affectation au budget primitif 2023 de la section d'investissement reporté pour un montant de 13 948,12€ au compte 001 en recette.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

$$39\,315,92 + 15\,410,10 - 39\,512,51 = 12\,213,51$$

Affectation au budget primitif 2023 de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 12 213,51 € au compte 002 en recette.

Après avoir délibéré le conseil municipal

Adopte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022

4-Délibération pour une décision modificative sur le budget principal 2023 de la commune.

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la commune 2023.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

- Recettes de fonctionnement (article 002) : déduire 23 629,41 € du montant inscrit dans le BP prévisionnel.
- Recettes de fonctionnement (article 7588) : ajouter 23 629,41 € à l'article 7588.

- Dépenses d'investissement (article 001) : déduire 39 512,51 € du montant inscrit dans le BP prévisionnel.
- Dépenses d'investissement (article 2188) : ajouter 39 512,51 € au montant inscrit dans le BP prévisionnel.
- Recettes d'investissement (article 1068) : ajouter 39 039,51 € au montant inscrit dans le BP prévisionnel.
- Recettes d'investissement (article 001) : ajouter 13 948,12 € au montant inscrit dans le BP prévisionnel.
- Recettes d'investissement (article 1322) : déduire 52 987,63 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal

Vote à l'unanimité la décision modificative du budget principal 2023 de la commune

5-Délibération relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

1- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement

urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « 1 » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)* ».

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.

- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

A 8 voix contre et 5 abstentions

Article 1 : de ne pas autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;

Article 2 : de ne pas autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un défavorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

6-Prime IFSE/CIA

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal le principe de la prime RIFSEEP ;

Cette prime se présente en 2 parties :

L'**IFSE** : Il est instauré au profit des cadres d'emplois une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le **CIA** : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe

- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien individuel d'évaluation professionnel de l'année N ou de l'année N-1.

Est proposé de verser la prime IFSE 50% en juin et 50% en novembre, et de verser la prime CIA en Novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

7- Vente du terrain sis à Masserville

Monsieur AFYON, habitant à Masserville, propose de racheter le terrain qui est situé à côté de chez lui, appartenant à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas vendre le terrain.

2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire

- Réunion avec le cabinet GILSON pour la discussion du changement de PLU. Il n'y a pas de possibilité de changement au niveau de la zone 2AU car il y a un dépassement de quota de construction. Donc le projet de modification du PLU est abandonné.
Par contre toujours en discussion sur le changement du PLU pour la ferme du bois des Aises, pour une vente.
- Notre agent Emmanuel SAINOT étant en arrêt maladie il n'y a personne pouvant conduire l'épaveuse. Il faut voir si un agriculteur ou un autre prestataire peut venir faire le travail.
- Suite au décès de Monsieur LECAPLAIN, Monsieur Le Maire a été déposé une fleur sur sa tombe.
- Monsieur AFYON de Masserville nous informe que les agents communaux en passant la débroussailleuse ont arrachés les lattes de sa brise vue. A voir pour une déclaration de sinistre et la prise en charge des dégâts par les assurances. De plus Monsieur AFYON propose de racheter le terrain à côté de chez lui qui appartient à la commune, en prenant en charge le géomètre et en s'engageant à laisser la borne incendie.

3-QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Yvon PERROT : S'inquiète pour la borne incendie lors du passage du bus scolaire entre la Grande Rue et rue de Villiers. Réponse : voir avec l'agglo (Madame GRATTE) Souhaiterais que Monsieur PAPON soit récompensé pour son investissement dans les travaux du cimetière.
Monsieur PERROT demande davantage d'aide de la part de l'ensemble des conseillers lors des travaux.
- Madame Mélodie LEGALLOIS : Signale que le carrefour de la route D928 est très dangereux.
- Monsieur Anthony TORNIL : Nous informe que Monsieur PLANCHAT remplacera Monsieur SAINOT pendant la durée de son arrêt. Il lui a demandé de respecter les EPI.
La table de la salle POMPADOUR sera donnée à la mairie de Boullay les deux Églises, qui nous remercie.
Pour le plafond de la salle de billard, l'entreprise GRIS a été contactée, celle-ci constate une infiltration qui a tout endommagé. Monsieur GRIS nous envoie un devis.
Le rendez-vous avec les gendarmes pour la télésurveillance est reporté au 26/05/2023.
- Monsieur Jean-Marie ORTET : La tranchée au niveau du carrefour route de Masserville est en train de s'abîmer.
- Monsieur José PEREIRA : Déploie l'état du terrain de son voisin. Monsieur Le Maire propose de faire un courrier pour demander l'entretien de ce terrain.
- Madame Corinne COURCIER : Nous informe qu'il n'y aura plus de sacs à déchets verts et de poubelles vertes. Il faudra emmener les déchets verts à la déchetterie. Pas d'augmentation prévue pour le ramassage des ordures ménagères. Il sera prévu une police verte pour les ordures sauvages.
Demande que le carrefour au niveau du Bois des Aises soit dégagé et que l'entretien du Bois Louvet soit terminé.
- Madame Béatrice MARAND : Nous informe que l'eau est de couleur marron, Monsieur Le Maire répond qu'il recontactera l'Agglo pour régler le problème ;
- Monsieur Ronan LEGALL DU TERTRE : Demande si la maison sise au 75, Grande Rue va être démolie. Monsieur Le Maire répond que non, cette maison a été achetée et des travaux vont être effectués.
- Madame Fan LAVOISÉ : A assisté à la commission mobilité : Rappel des modalités d'inscription au transport scolaire, les inscriptions se feront du 1^{er} juin au 15 juillet, au-delà une majoration sera appliquée. Le coût assuré par l'agglo est de 758 € par an et par enfant.
L'agglo rappelle de bien vérifier le numéro de téléphone portable des parents.
Ils demandent également qui si des travaux sont en cours de les informer pour qu'ils puissent revoir leur itinéraire.
Madame LAVOISÉ nous informe également avoir contacté Réseau des communes pour le site internet : une migration est en cours vers NEOPS. Aucun changement sur la partie visuelle. NEOPS propose une reprise en main pour la maintenance du site internet, le coût serait de 1700 €. Pour une formation sur la nouvelle version il faut compter 450 €.
En ce qui concerne les logements vacants Madame LAVOISÉ suggère de contacter la DGFIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H48
Prochaine réunion le 07/07/2023

Commune d'Aunay-sous-Crécy
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement Dreux
Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 25/05/2023

Nombre de conseillers : 13

Présents : 13

Absents : 0

Pouvoir : 0

Ordre du jour de la séance

- Autorisation d'emprunt
- Octroi d'un fonds de concours communautaire
- Affectation des résultats 2022 – Budget Principal Commune
- Délibération pour une décision modificative sur le budget principal 2023 de la commune.
- Délibération relative à la modification des statuts de de la communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique
- Prime IFSE/CIA
- Vente du terrain sis à Masserville -

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
ORTET Jean-Marie	1 ^{er} adjoint	
LAVOISÉ Fan	2 ^{ème} adjoint	
TORNIL Anthony	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
COURCIER Corinne	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	

